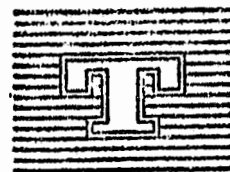


NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

LIBRARY

25 JUN 1958



PROVISOIRE

T/PV.901
24 juin 1958

FRANCAIS

Vingt-deuxième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA NEUF CENT UNIEME SEANCE

tenue au Siège, à New-York,
le mardi 24 juin 1958, à 14 h. 30.

Président :

M. CLAEYS BOUUAERT (Vice-Président)

(Belgique)

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du
Pacifique :

- a) rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est
terminée le 30 juin 1957 /point 3 d de l'ordre du jour/ (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette
séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.901.
Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon
et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en
volume imprimé.

58-14763

(37 p.)

POINT 3 d DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE :
RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE
30 JUIN 1957 (T/1383; T/L.850) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Nucker, Représentant spécial pour le
Territoire sous tutelle des îles du Pacifique; prend place à la table du Conseil.

Discussion générale

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Au début de la présente session, la délégation de l'Union soviétique a attiré l'attention du Conseil sur les dangers que court à l'heure actuelle le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique du fait des expériences thermo-nucléaires qui ont lieu dans cette région. Cette question est à ce point importante et elle affecte de si près les intérêts de la population de ce Territoire que la délégation de l'Union soviétique estime qu'il lui faut commencer ses observations sur le rapport de l'Autorité administrante en évoquant cet aspect du problème.

C'est, en vérité, un grand malheur pour la population que son incorporation au régime de tutelle de l'Organisation des Nations Unies ait transformé son Territoire en une base américaine permanente où ont lieu des expériences d'armes nucléaires. Cette circonstance revêt une importance essentielle dans la vie de la population autochtone. En effet, les considérations d'ordre militaire et stratégique jouent un rôle dominant dans la politique de l'Autorité administrante.

Les Etats-Unis ont commencé à utiliser le Territoire sous tutelle pour ces expériences destructrices et dangereuses d'armes atomiques il y a déjà douze ans. Les malheurs de la population n'ont pas cessé depuis lors. En mars 1946, la population de l'île de Bikini a été évacuée par la force en raison des explosions de bombes atomiques effectuées dans cette île. En 1947, pour la même raison, les habitants de l'île d'Eniwetok étaient évacués de force. En 1954, la population des atolls de Rongelap et d'Utirik a souffert considérablement de la retombée de poussières radioactives, conséquence des expériences d'armes nucléaires; cette population a également été évacuée.

Le Conseil sait fort bien que, pendant des années, la population de l'île de Bikini, chassée de ses foyers, a mené une existence misérable et a souffert de la famine. Les habitants d'Eniwetok, on le sait également, ont été évacués sur un atoll perdu dans l'océan, sans aucun lien avec les autres parties du Territoire et, de ce fait, ils se sont trouvés dans une situation très regrettable.

Dans son intervention liminaire, le Représentant spécial, avec un grand talent, a décrit les malheurs de la population de ces îles dans son nouvel habitat après les ouragans dont il y a eu deux exemples en dix ans. Nous ignorons pour quelles raisons le Haut Commissaire, qui a tant parlé des typhons ou des ouragans, n'a pas cru bon de souffler mot de l'influence destructrice des expériences nucléaires dans le Territoire. Il est clair, cependant, que la population qui a souffert des explosions a été évacuée dans des îles qui, régulièrement, sont exposées aux ravages des ouragans et des tempêtes. Ce n'est pas par hasard que ces îles ont été inhabitées pendant des siècles; l'expérience historique a convaincu les hommes de l'impossibilité d'habiter de façon permanente dans ces îles à cause des ouragans.

La population de ces îles est donc inquiète de son avenir et elle vit dans des conditions extrêmement précaires, sans liens réguliers avec le reste du Territoire. On sait que le navire Libra, dont on a beaucoup parlé dans la presse, a été perdu en mer en novembre de l'an dernier du fait de l'ouragan.

Les conséquences des explosions nucléaires précédentes continuent de se faire sentir parmi la population autochtone, mais l'Autorité administrante, avec une méthode et un sang-froid étonnants, continue de se livrer à toute une série d'expériences nouvelles.

Les essais d'armes nucléaires constituent un danger direct pour la population d'une région très vaste. On sait que la zone déclarée dangereuse par l'Autorité administrante a une superficie d'un million et demi de kilomètres carrés. Dans cette zone, même la navigation et la pêche sont interdites. Nous savons maintenant que les dangers et les conséquences nocives des expériences nucléaires dépassent de beaucoup le cadre de la zone des expériences.

Que dire de la population qui habite de façon permanente à proximité immédiate de cette zone d'expériences? Le Haut Commissaire a lui-même confirmé qu'une partie de la population autochtone se trouve à 100 milles du point de l'explosion. C'est la position, notamment, de l'île de Rongelap qui, déjà une fois, a souffert lourdement des explosions d'armes nucléaires.

A la présente session, le Haut Commissaire a beaucoup parlé de la sécurité totale de la population et du fait qu'elle ne courait aucun danger à cause de ces expériences. Malheureusement, ces affirmations et déclarations ne constituent pas une garantie de sécurité. On sait que l'on a souvent, par le passé, fait de telles déclarations, mais on n'a jamais pu empêcher qu'il n'y ait un très grand nombre de victimes. Ces déclarations n'ont certes pas préservé les pêcheurs japonais et les victimes, parmi les autochtones, qui ont souffert des résultats des retombées radioactives. Ces déclarations n'ont qu'un seul but : induire en erreur l'opinion publique mondiale.

C'est dans ce même dessein et pour dissimuler le fait que le Territoire est utilisé à des fins qui ne sont pas compatibles avec l'Accord de tutelle, que l'Autorité administrante a recours à d'autres méthodes pour tromper l'opinion publique, notamment à la fiction des bombes prétendues propres. Selon cette thèse, les bombes dont on fait l'essai seraient propres à 96 pour 100.

L'absurdité de cette thèse d'après laquelle les essais ne font courir aucun danger à personne - et ces bombes, d'ailleurs, n'existent pas - est prouvée par des sources dignes de foi, aux Etats-Unis mêmes. Faut-il rappeler l'article reproduit, sur la demande du sénateur Clark, dans le Congressional Record du 29 mai de cette année, où l'on trouve les conclusions du rapport du Comité spécial de l'Association de planification nationale? Selon ce rapport, une bombe de 10 mégatonnes à 96 pour 100 fusion et 4 pour 100 fission, c'est-à-dire propre à 96 pour 100, produira la même quantité de particules non propres que 20 bombes du calibre de celle utilisée à Nagasaki, dont l'énergie vient de la fission.

Le représentant des Etats-Unis affirme qu'ont lieu en ce moment dans le Territoire des expériences de bombes propres et de bombes sales. Le 26 mai dernier, le New York Times a publié une déclaration dans ce sens faite par le

Président de la Commission de l'énergie atomique, M. Strauss. Il est vrai que M. Strauss, j'ignore pour quelle raison, n'est plus président de la Commission de l'énergie atomique. Mais ce n'est pas ce fait qui changera l'état de choses.

On ne doit pas oublier, ne serait-ce qu'un instant, qu'il y a unanimité, parmi les savants de tous les pays, en ce qui concerne les effets délétères des explosions nucléaires. Cette opinion a été portée à la connaissance du Gouvernement des Etats-Unis par un document remis au Président des Etats-Unis, le 4 juin 1957 et portant les signatures de 2.000 savants américains.

Dans la pétition remise au Secrétaire général des Nations Unies, en janvier de cette année, 9.000 savants de 44 pays déclarent :

"Comme tous les autres hommes, nous éprouvons des craintes profondes en ce qui concerne le bien-être de l'humanité. En tant que savants, nous connaissons le grave danger qui résulte des expériences et nous voulons le souligner."

Parmi les signataires de la pétition, on remarque 36 lauréats du Prix Nobel. Ces savants affirment en connaissance de cause que si les expériences d'armes nucléaires se poursuivent, des millions d'hommes, dans chaque génération, souffriront de maladies héréditaires.

Les expériences nucléaires comportent donc des risques terribles pour l'humanité tout entière. Celles qui ont lieu dans le Territoire sous tutelle constituent une menace directe, non seulement pour les générations futures, mais encore pour les nombreux peuples d'Asie, dès maintenant. Le Conseil de tutelle connaît les tristes effets de telles expériences. Il connaît la contamination d'un très grand nombre de personnes du fait des retombées radioactives produites par les expériences nucléaires précédentes dans le Territoire sous tutelle. Le Conseil dispose de données irréfragables selon lesquelles les poussières radioactives sont disséminées par le vent, retombent à des milliers de kilomètres du point de l'explosion et y contaminent la population.

Aucune déclaration de l'Autorité administrante ne saurait préserver les peuples du monde du danger qu'ils courent, car, comme l'a dit aux Nations Unies mêmes un homme d'Etat indien bien connu...

Le PRESIDENT : La parole est au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement exprimer l'espoir, Monsieur le Président, que vous avertirez le représentant de l'Union soviétique qu'il se trouve à des milliers de milles du Territoire sous tutelle. Il ne fait qu'ouvrir une boîte de Pandore et, si l'on pense aux conséquences terribles de ce qu'a fait son peuple, ce n'est peut-être pas très opportun.

Le PRESIDENT : J'invite les diverses délégations à se rappeler qu'à notre ordre du jour figure l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et qu'effectivement toute discussion portant sur la question générale des conséquences des expériences atomiques dans le monde ne ferait guère avancer nos travaux et, en fait, empièterait sur les attributions d'autres commissions ou organes des Nations Unies qui sont déjà chargés d'étudier ces différents problèmes.

Je demande aux diverses délégations de vouloir bien s'en souvenir et d'éviter de donner à nos débats une allure qui, en fait, ferait double emploi avec les travaux entrepris par ailleurs. Je rends la parole au représentant de l'Union soviétique.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais cependant rappeler au représentant des Etats-Unis que si quelqu'un s'est écarté de la question examinée en ce moment par le Conseil, c'est bien lui, et bien qu'il ait déjà ouvert la boîte de Pandore lors de la séance précédente, je n'en profiterai pas et je resterai strictement dans le cadre de la question examinée par le Conseil, à savoir la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

Je tiens à dire que les déclarations que nous avons maintes fois entendues, à notre dernière séance notamment, de la part du représentant des Etats-Unis, selon lesquelles ces expériences sont inoffensives, ne préservent pas, comme l'a dit ici un homme d'Etat indien bien connu, les populations des dangers qu'elles courent, car les vents et les courants marins ne sont malheureusement pas dirigés par les déclarations et les projets de résolution.

Ce matin, le représentant des Etats-Unis a longuement parlé de l'Union soviétique et a voulu déformer les faits. Permettez-moi de rappeler en quelques mots comment les choses se présentent en réalité.

Pour faire un pas vers l'interdiction générale des expériences nucléaires et libérer ainsi l'humanité de la menace d'une guerre atomique de destruction, le Conseil suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a décidé de mettre fin unilatéralement, à dater du 31 mars 1958, aux essais de tous les types d'armes nucléaires et s'est adressé aux parlements et aux Gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne en leur demandant d'appuyer cette initiative.

Le PRESIDENT : Je suis obligé de prier le représentant de l'Union soviétique de borner ses remarques au sujet en discussion. Les commentaires concernant la cessation générale des essais d'armes nucléaires n'intéressent pas le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Permettez-moi de vous rappeler que les expériences nucléaires se font maintenant dans le Territoire sous tutelle dont nous discutons le sort. Je suis surpris que l'on me dise que des événements ayant une influence décisive sur l'avenir du Territoire sous tutelle sont considérés ici comme n'entrant pas dans le cadre du sujet qui occupe le Conseil. Il est vrai que l'on a souvent essayé de détourner le Conseil du sentiment de ses responsabilités, mais tous ses membres ne suivent pas les directives de certaines délégations ici représentées. Quant à nous, c'est l'opinion publique qui nous guide, l'opinion publique de la majorité des pays du monde dont nous sommes obligés de tenir compte. C'est pourquoi, parlant de questions qui inquiètent le monde entier, je le fais parce que celles-ci concernent le Territoire sous tutelle.

Je tiens également à rappeler que ce n'est pas moi mais le représentant des Etats-Unis qui, par trois fois, dans sa déclaration très brève d'aujourd'hui, a fait mention de l'Union soviétique. Je voudrais expliquer comment sont les choses dans la réalité et ne pas laisser l'impression qu'elles se présentent à la façon dont a voulu nous le faire croire le représentant des Etats-Unis dans sa version déformée des faits.

Je dis et je souligne que l'Union soviétique a mis fin aux expériences de tous les types d'armes nucléaires. Si les Etats-Unis et le Royaume-Uni avaient fait de même, nous n'aurions aucune raison de discuter de ce problème aujourd'hui. Je rappellerai encore aux membres du Conseil que l'arrêt unilatéral par l'Union soviétique des expériences de tous les types d'armes nucléaires a suscité dans le monde entier l'espoir fervent que de tels essais prendraient fin partout et qu'ainsi se trouverait écarté le danger d'une guerre atomique. Cet espoir a reçu un coup sérieux du fait que les Etats-Unis poursuivent leurs expériences d'armes nucléaires et utilisent même à cette fin un Territoire relevant du régime international de tutelle.

Sept explosions gigantesques ont eu lieu en peu de temps, nous dit-on, mais en réalité il y en a eu bien davantage et le New York Times nous apprend que toutes les explosions n'ont pas été révélées parce que l'on craignait la réaction de l'opinion publique. Les expériences nucléaires des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle sont contraires aux principes de la tutelle internationale. Les activités de l'Autorité administrante sont incompatibles avec les buts du système de tutelle comme avec les principes inscrits au Chapitre XII de la Charte ainsi que dans l'Accord de tutelle.

Quelle serait la responsabilité, devant les peuples du monde, de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de tutelle s'ils n'usaient pas de leur autorité pour faire cesser immédiatement les expériences d'armes nucléaires dans le Territoire sous tutelle. Etant donné à cet égard l'exigence pressante des peuples du monde, étant donné la responsabilité du Conseil de tutelle quant au sort du Territoire dont nous nous occupons, la délégation de l'Union soviétique désire présenter le projet de résolution suivant.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Belgique pour une motion d'ordre.

M. SMOLDEREN (Belgique) : C'est la quatrième fois au cours de ce discours que le représentant de l'Union soviétique parle soi-disant au nom de l'opinion publique mondiale. Au cours de la séance d'hier, il n'a même pas hésité à parler au nom des populations du Ruanda-Urundi. En ce qui concerne ma délégation, je voudrais lui dénier le droit de parler au nom d'autres peuples, d'autres populations, comme au nom de l'opinion publique mondiale. Il me semble qu'un gouvernement qui a été condamné solennellement par l'Assemblée générale des Nations Unies n'a pas le droit de parler au nom de l'opinion publique mondiale.

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Que le représentant de la Belgique se rassure. Jamais je n'assumerai la tâche impossible de parler au nom de la Belgique. Qu'il se tranquillise, je ne parlerai jamais en son nom, ni ici ni ailleurs. Mais si je parle au nom de l'opinion publique mondiale, c'est parce que je me fonde sur les communications qui arrivent quotidiennement à l'Organisation des Nations Unies; je me fonde sur les documents qui figurent à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui du Conseil de tutelle. Nous avons ici des pétitions d'organisations qui représentent des millions d'hommes,

M. Lobanov (URSS)

Monsieur le représentant de la Belgique, et je crois que vous ne sauriez jamais me priver du droit de me fonder, dans mes interventions, sur les renseignements qui parviennent à l'Organisation des Nations Unies.

Aussi, permettez-moi de donner lecture du projet de résolution que nous désirons déposer :

"Le Conseil de tutelle,

Constatant avec un profond regret que, en dépit des demandes des peuples qui réclament la cessation des essais d'armes nucléaires et bien que les conditions soient favorables à un règlement définitif et universel de la question de la cessation des essais nucléaires, le Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ayant décidé que l'Union soviétique cesserait, à compter du 31 mars 1958, de procéder à des essais d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a décidé de poursuivre ses essais d'armes nucléaires et procède depuis la fin d'avril 1958 à des explosions nucléaires dans la région des îles Marshall, qui font partie du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique,

Considérant que l'utilisation du Territoire sous tutelle par les Etats-Unis aux fins d'essais nucléaires est contraire aux principes du régime international de tutelle et est incompatible avec les conditions de la tutelle et avec les obligations des Autorités administrantes, énoncées au Chapitre XII de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'avec les obligations que les dispositions de l'Accord de tutelle relatif au Territoire sous tutelle des îles du Pacifique imposent au Gouvernement des Etats-Unis,

Constatant que, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle, les autorités des Etats-Unis ont transféré de force la population de plusieurs îles du Territoire sous tutelle et que le Gouvernement des Etats-Unis transforme illégalement ces îles et des espaces considérables de haute mer en un polygone d'essais d'armes nucléaires,

1. Constatant en outre avec inquiétude que la vie et le bien-être de la population du Territoire des îles du Pacifique, ainsi que la vie et le bien-être des peuples de nombreux autres pays, sont gravement menacés du fait des essais d'armes nucléaires auxquels le Gouvernement des Etats-Unis procède sur ce Territoire sous tutelle,

Recommande au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de cesser de procéder à des essais d'armes nucléaires sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique;

Recommande en outre au Gouvernement des Etats-Unis de réintégrer les autochtones du Territoire sous tutelle dans tous leurs droits aux îles que les autorités des Etats-Unis leur ont enlevées, de prendre les mesures nécessaires pour écarter le danger que présentent pour ces autochtones les essais nucléaires effectués sur leur Territoire et d'indemniser la population autochtone du Territoire sous tutelle des pertes matérielles qu'elle a subies."

M. Lobanov (URSS)

Le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique a été transformé par les Etats-Unis en base militaire et navale, ce qui influe sur le sort de la population tout entière. Ce n'est pas par hasard que, depuis quatorze ans, il a été administré surtout par les autorités navales américaines; ce sont ces autorités qui déterminent la politique à suivre pour le développement du Territoire.

Le rapport de cette année nous apprend qu'aucun changement n'est intervenu dans la structure de l'Administration du Territoire. Cette administration est toujours partagée par le Ministère de la marine et le Ministère de l'intérieur. Nous estimons qu'il aurait fallu, déjà depuis longtemps, mettre un terme à cette administration qui porte préjudice au développement du Territoire et qui provoque sa division.

Il convient, d'autre part, de noter que les faits que je viens d'exposer freinent le développement du Territoire. Dans chaque rapport annuel - notamment dans le rapport que nous examinons en ce moment -, l'Autorité administrante déclare que la préoccupation principale de la politique américaine d'après guerre est de rendre aux autochtones les régions que ces derniers considèrent comme leur foyer national. Cette déclaration est sans doute motivée par la nécessité d'étouffer les protestations que l'ont entendue depuis plus de dix ans aux Nations Unies les populations autochtones. Cette déclaration de l'Autorité administrante est réfutée par les faits.

Les populations de Bikini et d'Eniwetok, non seulement ne sont pas rentrées dans leur foyer mais - d'après la lecture même du rapport de l'Autorité administrante - n'y reviendront jamais. L'Autorité administrante nous apprend elle-même qu'elle a annexé ces îles et qu'aucune date n'est prévue pour leur retour aux autochtones; elle les a annexées, moyennant 325.000 dollars pour l'une et 175.000 dollars pour l'autre. Afin de donner une apparence de légalité à ses actes, l'Autorité administrante a fabriqué de toutes pièces deux documents qu'elle a intitulé "Accords" et qu'elle a annexés à son rapport annuel. Ces prétendus accords sont des violations sans précédent du droit international, de la Charte et de l'Accord de tutelle. Ces accords ne sont, de la part de l'Autorité administrante rien d'autre qu'un abus des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Nations Unies. Il est un peu gênant d'entendre parler aux Nations Unies de la prétendue légalité de ce genre d'activité. Il est nécessaire d'attirer l'attention, notamment sur une déclaration de l'Autorité administrante d'après laquelle ces accords ont été conclus avec le libre assentiment du peuple, sans exercer aucune violence ni aucune pression.

M. Lobanov (URSS)

De telles affirmations ne peuvent que nous faire sourire. Comment peut-on sérieusement soutenir qu'un document, signé dix ans après avoir aliéné par la force le territoire de ces îles, après les souffrances indicibles infligées à la population de ces îles, après les pétitions et les plaintes innombrables émanant de cette population, représente la volonté librement exprimée du peuple? Peut-on prétendre qu'il n'y a eu aucun acte de pression et de violence, alors que la population a été chassée de ses foyers par la force? La population de Bikini a-t-elle, en 1946, librement et volontairement quitté la terre de ses ancêtres afin qu'elle soit transformée en terrain d'expériences d'une arme destructrice? La population d'Eniwetok a-t-elle, en 1947, quitté ses foyers et pour aller dans un atoll inhabité, coupé du reste du monde, d'une manière volontaire?

Le Représentant spécial a reconnu franchement devant le Conseil que ces accords ont été conclus dix ans après l'évacuation des autochtones, parce que l'Autorité administrante n'avait pas eu, avant ce moment, les mains libres pour conclure cette opération commerciale. On a le droit, dans ces conditions, de se demander de quel droit l'Autorité administrante procède à de telles opérations commerciales. La Puissance tutélaire ne peut pas ignorer que, pour la population autochtone, la terre est non seulement la base de la prospérité, mais la condition sans laquelle toute vie spirituelle - qui ne s'évalue pas en dollars - est impossible. Cette activité de l'Autorité administrante nous rappelle les tableaux d'un ouvrage connu du grand dramaturge russe Ostrowsky : "Le royaume de l'ombre". L'un des personnages, Tit Titich Bruskov, commerçant très aisé, répondait, lorsqu'on lui disait qu'il portait préjudice aux autres et qu'il les insultait : "Je les insulte; mais je leur pardonnerai et je les paierai en argent; j'ai déjà beaucoup payé dans ma vie." Pour cet individu, l'argent représentait l'étalon des valeurs matérielles et morales. Mais un tel étalon peut-il être appliqué à un régime de tutelle? Un tel étalon commercial peut-il être appliqué aux principes des Nations Unies? Or c'est cette attitude qui a été adoptée à l'égard du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et c'est cet aspect que la politique américaine d'après guerre a principalement revêtu. Le sort de la population est vraiment triste. Son Territoire a constamment été acheté et vendu. En 1899, l'Allemagne l'acheta, en gros, pour 4.500.000 dollars. Maintenant, les Etats-Unis l'achètent au détail afin de continuer à l'utiliser comme terrain pour les expériences d'armes nucléaires.

M. Lobanov (URSS)

Le rapport nous montre qu'il n'y a eu pratiquement aucun progrès dans le développement politique du Territoire. Le dernier rapport de l'Autorité administrante n'est en rien différent du rapport précédent. On a l'impression que la seule différence vient de ce que le titre a été changé sur la page de garde. C'est avec une monotonie lassante que l'on répète cette phrase confuse disant que l'on aide les autochtones, à tous les échelons de l'administration, par le truchement de conférences et de congrès. C'est tout pour ce qui est du développement politique. Le reste, d'autre part, aux yeux de l'Autorité administrante, ne porte dans ce domaine que sur divers détails, diverses particularités du Territoire.

Ces conférences, malgré leur aspect positif, ne feront certainement pas avancer le Territoire vers l'autonomie ou l'indépendance, si elles ne sont pas accompagnées par la création d'organismes de gouvernement représentatifs pour l'ensemble du Territoire.

Ces conférences n'ont eu lieu que deux fois, ce qui est caractéristique, et elles n'ont même pas eu lieu dans le Territoire; il est symbolique que les voix des participants de la dernière conférence à Guam aient été baillonnées ou noyées sous le bruit des avions à réaction volant au-dessus de leurs têtes. Selon le Micronesian Reporter, les séances de la conférence ont dû se tenir, pour cette raison, à l'hôpital.

L'Autorité administrante, dans ses rapports, veut justifier la lenteur ou la stagnation dans le domaine du développement politique par ce qu'elle appelle le caractère renfermé des autochtones, le très petit nombre de choses qui intéressent ceux-ci, leur incompréhension des conceptions essentielles de la démocratie, etc. On peut se demander ce que valent les efforts des Etats-Unis si, en 14 ans d'administration du Territoire, ils n'ont même pas pu faire comprendre à la population les principes essentiels et généraux de la démocratie. Le progrès, on le sait, ne consiste pas à répéter qu'il y a des difficultés, mais à surmonter ces difficultés. Il ne faut pas oublier que les îles du Pacifique ont été découvertes par les Européens à peu près en même temps que l'Amérique. Y a-t-il une raison quelconque pour que, pendant cette si longue période, les îles du Pacifique n'aient pas été développées du tout? La raison en est certainement la domination étrangère qui, non seulement ne contribue pas au développement d'une conscience nationale, mais encore réprime et anéantit toute initiative dans ce sens.

M. Lobanov (URSS)

Le développement progressif de la population est-il facilité par des mesures telles que la vente aux enchères des îles ou les explosions destructrices dans ce Territoire? Tout cela ne fera qu'aggraver le pessimisme de la population autochtone et son attitude négative.

L'Autorité administrante déclare de façon catégorique qu'il est impossible de créer même des organismes consultatifs dans l'ensemble du Territoire. Les raisons de cet état de choses, telles qu'elles sont données par l'Autorité administrante, ne sont certainement pas fondées. Ne vaudrait-il pas mieux dire que c'est la politique de l'Autorité administrante qui consiste à refuser la création de tels organismes pour l'ensemble du Territoire? L'Autorité administrante a intérêt à préserver le morcellement politique de ces îles. Combien de fois depuis des années les membres du Conseil n'ont-ils pas attiré l'attention sur le caractère anormal de l'administration du Territoire? En effet, celui-ci est administré de l'extérieur, alors qu'il est clair que, depuis très longtemps, le Territoire devrait être administré à partir d'un point central situé à l'intérieur du Territoire, afin de consolider, de centraliser toutes ses parties. Il y a longtemps que l'on aurait dû créer pour l'ensemble du Territoire des organismes consultatifs, exécutifs et législatifs. Si cela n'a pas été fait, c'est que l'Autorité administrante refuse de mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale concernant la fixation de délais précis pour l'indépendance du Territoire. Cela d'ailleurs a été confirmé très franchement ici même par le représentant des Etats-Unis.

On pourrait penser que l'Autorité administrante accepterait alors d'établir des dates intermédiaires, de prévoir un progrès par étapes. Il semblait à un moment que les Etats-Unis voulaient aborder de cette façon le problème du développement du Territoire; mais ces espoirs se sont avérés vains. La délégation soviétique a déjà attiré l'attention du Conseil sur le fait qu'en examinant certains des objectifs temporaires du développement du Territoire, portés à notre connaissance par le Haut Commissaire, on a l'impression que le but n'en est pas de faire avancer le Territoire vers l'autonomie mais au contraire de prolonger sa dépendance pour un temps indéfini.

S'il faut un délai de sept ans pour déterminer l'éligibilité dans les conseils consultatifs de district - qui d'ailleurs n'ont aucun droit - combien de temps

faudra-t-il pour créer des organismes législatifs et exécutifs dans l'ensemble du Territoire? Il ne faut pas oublier qu'il n'y a rien, dans les plans de l'Autorité administrante, qui puisse permettre de consolider toutes les parties du Territoire.

La transformation du Territoire sous tutelle en base d'expériences nucléaires laisse des traces ineffaçables également dans l'économie du Territoire. A ce point de vue, pour le développement économique comme pour le progrès politique, nous avons entendu bien des déclarations de la part de l'Autorité administrante. Ce n'est pas cela qui manque. L'Autorité administrante semble n'avoir que de très bonnes intentions. Rappelons l'affirmation si souvent répétée selon laquelle la politique de l'Autorité administrante consiste à conserver les ressources naturelles pour la population autochtone. Mais ces affirmations valent-elles quelque chose si elles ne sont pas accompagnées d'actes, et nous savons justement qu'il n'y a aucune preuve d'une telle activité. On peut juger de la valeur de ces déclarations dans le domaine de la politique agraire par l'annexion des îles.

Les ressources en poissons et animaux de mer constituent l'une des principales richesses du Territoire. Malheureusement, ces ressources ont également beaucoup souffert du fait des expériences d'armes nucléaires. Nous avons déjà parlé des renseignements qui nous sont parvenus sur l'empoisonnement de millions de poissons dans les îles Marshall, proportion inconnue jusqu'ici, et des maladies qui sont ainsi transmises aux hommes, ce qui porte un coup mortel aux pêcheries. Quels que soient les arguments par lesquels l'Autorité administrante cherche à expliquer cette catastrophe, il n'est pas permis de douter qu'elle est le résultat des explosions nucléaires. Peut-on en effet réfuter le fait que l'empoisonnement en masse de poissons et animaux de mer comme celui dont on est témoin dans le Territoire ne s'est jamais produit jusqu'à ce jour? Ce phénomène n'a commencé à se manifester qu'après que l'Autorité administrante eût décidé d'utiliser le Territoire pour ses expériences nucléaires. D'après les données scientifiques disponibles, les ressources en poissons du Territoire ont été réduites du fait des explosions non seulement dans les îles Marshall, c'est-à-dire à proximité du lieu des expériences, mais encore dans les autres parties du Territoire. On possède des renseignements extrêmement probants sur ce point : le livre de John Fisher intitulé "Les Carolines occidentales", publié en 1957 par l'Académie nationale des sciences des Etats-Unis.

Il ne faut pas oublier que le Territoire n'a d'autres ressources que la terre et les pêcheries. L'Autorité administrante met toujours l'accent sur la pauvreté des ressources minières dans le Territoire, qui ont d'ailleurs été ruinées dans une grande mesure par les étrangers. On ne comprend donc pas très bien de quelles ressources il peut s'agir si la terre et les fruits de la mer sont détruits et éliminés ou pillés.

On peut juger de l'insuffisance des efforts de l'Autorité administrante dans le domaine du développement économique par la situation lamentable des pêcheries, qui ont une telle importance dans l'économie du Territoire. L'Autorité administrante reconnaît qu'il faut développer la pêche commercialement, mais elle n'a encore rien fait dans ce sens. On peut en juger par le fait que, pendant l'année qui nous occupe, les opérations de pêche commerciale portaient uniquement sur 7.500 livres, soit moins de quatre tonnes. La situation déplorable de la pêche

M. Lobanov (URSS)

est expliquée dans le rapport par la pénurie d'équipement et de matériel et les fluctuations du marché. Il est clair que c'est pour cette raison qu'il n'existe pas de pêcheries commerciales. Mais il serait logique de demander qui est responsable de l'absence de matériel. N'est-ce pas la responsabilité principale de l'Autorité administrante de faciliter le développement des pêcheries en fournissant de l'équipement, en construisant des hangars, en organisant les marchés, etc? L'Autorité administrante semble disposer d'importantes facilités dans ce domaine et n'a pas besoin d'aide étrangère. Malheureusement, les efforts de l'Administration, jusqu'à ce jour, se sont bornés à la désignation d'un directeur spécial des pêcheries, et l'on préfère importer dans le Territoire du poisson en conserve en provenance des Etats-Unis et du Japon. Ces importations se montaient, pendant l'année qui nous occupe, à 130.000 dollars; l'année précédente, elles s'élevaient à 151.000 dollars.

On ne fait pratiquement rien pour préparer des cadres qualifiés pour les pêcheries. Pour la deuxième année de suite, les rapports nous apprennent que l'Autorité administrante a envoyé en Nouvelle-Calédonie trois pêcheurs afin qu'ils y étudient les méthodes de pêche modernes. Il est difficile de croire que trois personnes puissent changer grand chose à la situation actuelle. Même si ces hommes sont en mesure d'assimiler tout ce qu'on leur apprendra, il est à craindre qu'en revenant dans le Territoire, ils devront à nouveau aller pêcher avec leurs méthodes archaïques et ne pourront de toute façon utiliser leurs nouvelles connaissances.

Examinons maintenant la situation dans le domaine de l'agriculture. Il faut se souvenir que les conditions, dans le Territoire, sont favorables; la pluviosité y est régulière; malgré cela, l'agriculture dégénère. On en peut juger par le volume des importations agricoles : 41 pour 100 du total des importations.

Parlant du développement de l'agriculture, nous ne saurions passer sous silence la question du retour à la population autochtone des terres qui lui ont été retirées. Le rapport nous apprend que l'Autorité administrante se propose de régler ce problème dans un proche avenir. La seule chose que l'on oublie de nous dire, c'est comment on va le régler. Sans doute s'y prendra-t-on de la manière décrite dans le précédent rapport. Sans doute va-t-on donner satisfaction aux revendications de la population à coup de dollars. Nous voyons donc ici, de nouveau, le triomphe de la philosophie de ce personnage de comédie dont je vous parlais tout à l'heure. On vous prend vos terres, mais on vous paie en dollars.

SY/MPB

T/PV.901
- 28/30 -

M. Lobanov (URSS)

On vous soumet aux effets des radiations atomiques, mais on vous paie en dollars. N'est-il pas temps de demander si l'on va à jamais camoufler sous les dollars toutes ces mauvaises actions?

L'analyse des tableaux par district montre qu'à la suite du règlement des revendications la surface des terres qui se trouvent à la disposition de l'Autorité administrante et des missions religieuses a augmenté de 10.365 acres, alors que les terres appartenant aux citoyens des Etats-Unis et d'autres pays n'ont été réduites que de 394 acres.

Mais d'où viennent les 10.000 acres supplémentaires? Cela ne prouve-t-il pas que l'aliénation des terres se poursuit? En dépit de tout ce que l'on nous a dit sur la refonte des subdivisions foncières et sur les nouvelles mesures qui seraient prises, nous ne serons pas convaincus tant que l'on ne nous dira pas dans le rapport : "Tant de milliers d'hectares ont été rendus à la population autochtone".

Le Conseil ne peut faire autrement que de recommander à l'Autorité administrante de prendre des mesures urgentes pour régler de façon équitable les problèmes fonciers, en rendant les terres à leurs propriétaires légitimes, qui sont les autochtones.

Le développement économique du Territoire peut être évalué au moyen d'indices tels que le revenu. Les tableaux contenus dans le rapport montrent que le revenu du Territoire continue de baisser. Cette baisse atteint près de 350.000 dollars. En 1958, la réduction sera plus importante encore. Le Conseil devrait tenir compte de ces indices caractéristiques en formulant ses recommandations.

Il faut également rappeler les recommandations, sinon radicales, du moins utiles, faites par le Conseil lors d'une session précédente au sujet du développement des industries locales. Malheureusement, ces recommandations sont restées lettre morte. Il faudrait donc les ressusciter et renouveler les recommandations concernant la création d'entreprises pour la transformation du coprah, du poisson, du troque et d'autres produits de la mer.

Les problèmes sociaux - santé publique et enseignement - devraient être étudiés par l'Autorité administrante avec une plus grande énergie. Dans le domaine de la main-d'oeuvre, nous continuons de ressentir de grandes inquiétudes en ce qui concerne les accidents professionnels. Au cours de l'examen du rapport de l'Autorité administrante qui a eu lieu lors de la vingtième session, les membres du Conseil ont déjà attiré l'attention sur ce phénomène, mais l'Autorité administrante n'a pas écouté ces avis et n'a pris aucune mesure. Le nombre d'accidents de travail n'a donc pas diminué au cours de l'année qui nous intéresse. Il faut en rechercher l'une des raisons dans le fait que l'activité de l'administration n'est soumise à aucun contrôle. Le Territoire n'a toujours pas de syndicats. Personne n'est là pour défendre et pour protéger les travailleurs autochtones dans les îles. C'est un fait que le Représentant spécial a essayé

M. Lobanov (URSS)

d'expliquer le grand nombre d'accidents de travail par le développement de la production et par un nombre accru de travailleurs. Malheureusement, on ne constate aucun développement de la production dans le Territoire. Même si la production se développait, ce développement devrait, normalement, s'accompagner d'une amélioration des mesures de sécurité et de protection du travail, et non pas d'une augmentation du nombre des accidents de travail.

De même, les renseignements contenus dans le rapport nous montrent que l'Autorité administrante ne fait pas assez dans le domaine de la santé publique. Une maladie aussi grave que la tuberculose continue de sévir dans le Territoire. Certes, il convient d'encourager les vaccinations prophylactiques que dispense l'Autorité administrante, mais malheureusement ces mesures ne suffisent pas à préserver la population de cette grave maladie. Il faudrait que cette campagne s'accompagne d'une amélioration des conditions de vie de la population. N'a-t-on pas déjà suffisamment parlé des conditions de logement déplorables de la population autochtone? Le Représentant spécial a lui-même confirmé que cette population vit dans des conditions que l'on ne peut qualifier de normales. Tant que ce problème n'aura pas été résolu, tant que le régime alimentaire de la population n'aura pas été sensiblement amélioré, on ne parviendra pas à vaincre la tuberculose. L'Autorité administrante exprime l'espoir qu'en l'espace de quelques générations, la tuberculose pourra être grandement réduite. Mais, d'ici là, nous dit-on, cette maladie continuera à faire des victimes.

Les maladies infantiles augmentent également, ce qui ne peut manquer de retenir l'attention du Conseil.

Pour ce qui est de l'enseignement, ma délégation voudrait se limiter à parler de la formation des cadres qui, depuis longtemps, devraient occuper les places qui leur reviennent dans l'administration du Territoire. Depuis dix ans, l'Autorité administrante nous dit qu'elle prépare des cadres. Dans le rapport pour 1949/1950, on nous disait déjà que des étudiants micronésiens suivaient des cours dans diverses universités. On aurait pu s'attendre, dans ces conditions, à ce qu'aujourd'hui une partie des postes de l'administration comportant des responsabilités soient occupés par des Micronésiens. Il n'en est rien. Pour la deuxième fois, cette année, on nous signale, à titre exceptionnel, qu'un Micronésien a été nommé à un poste administratif supérieur du Département de l'instruction,

M. Lobanov (URSS)

dans les îles Marshall. On peut y ajouter quelques postes dans le Département de la santé publique, qui sont maintenant occupés par des autochtones, mais c'est tout. N'est-il pas étonnant que, jusqu'à ce jour, nous ne trouvions pas un seul professeur autochtone dans toutes les écoles secondaires du Territoire?

L'examen du rapport annuel de l'Autorité administrante nous amène à nouveau à la conclusion que le développement du Territoire des îles du Pacifique s'écarte sensiblement de l'objectif principal de la tutelle, qui est l'indépendance. Le facteur déterminant de cette tendance réside dans la politique de l'Autorité administrante qui se fonde non pas sur les intérêts de la population autochtone, mais sur des considérations militaires et stratégiques qui constituent la pierre angulaire de cette politique. Nous estimons qu'il est de notre devoir de déclarer, une fois de plus, que le Conseil de tutelle devrait faire jouer toute son autorité et tout son prestige pour porter remède à cette situation et pour diriger le développement du Territoire dans un sens tel que ce développement soit conforme aux exigences de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle.

La délégation de l'Union soviétique se réserve le droit de reprendre la parole au cours du débat si cela lui semble nécessaire.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Avec l'autorisation des orateurs déjà inscrits, j'interviens maintenant en raison de la nature des observations qui viennent d'être faites et parce que ce que j'ai à dire ne porte pas sur l'administration intérieure du Territoire.

Lorsque les divers membres du Conseil auront présenté leurs déclarations définitives sur la situation dans le Territoire, le Haut Commissaire tiendra compte des opinions qui auront été exprimées pour formuler ses remarques.

Etant donné la prochaine conférence technique de Genève, je regrette sincèrement que les observations du représentant de l'Union soviétique aient été si peu constructives.

Je ne peux qu'espérer qu'il ne sera pas envoyé en Sibérie pour n'avoir pas été suffisamment provocant.

Je me suis efforcé d'analyser les raisons possibles d'une telle déclaration excessive; elles ne peuvent être qu'au nombre de trois.

L'une est qu'au milieu des ennuis qu'a connus récemment l'Union soviétique avec ses satellites, son gouvernement a complètement oublié d'envoyer des instructions appropriées à sa délégation au Conseil de tutelle dans le lointain New-York. La deuxième peut être que la délégation soviétique, ici, et le Gouvernement soviétique, à Moscou, se sont mal compris. En troisième lieu - mais ceci est évidemment hors de question - l'Union soviétique utiliserait délibérément sa délégation au Conseil de tutelle pour compliquer les prochaines conversations de Genève.

Etant donné que cette dernière explication est tout à fait improbable, nous sommes contraints d'en venir à la conclusion que le représentant de l'Union soviétique à ce Conseil a, en fait, été oublié ou, peut-être, qu'il y a eu un malentendu, sans que ce soit de sa faute, en ce qui concerne les instructions de son gouvernement.

En tout état de cause, nous ne prolongerons pas ses difficultés et nous ne parlerons pas davantage, car le moment est certainement le moins opportun pour créer des difficultés en proférant de fausses allégations à l'égard des Etats-Unis.

Ainsi que je l'ai déclaré ce matin, les Etats-Unis ont préconisé la suspension immédiate de toutes les expériences d'armes nucléaires, sous une inspection appropriée, en tant que première mesure d'un accord de désarmement.

A cette fin, les Etats-Unis ont proposé - et l'Union soviétique a accepté - une réunion d'experts techniques qui devrait se tenir prochainement à Genève afin d'étudier la possibilité de déceler les violations d'un accord possible sur la suspension des armes nucléaires.

Nous croyons que les experts réussiront dans cette entreprise. Un accord sur les conditions de l'inspection représenterait un pas en avant important et nécessaire. Nous avons dit à l'Union soviétique que les conversations de Genève seraient entreprises sans engagement quant à la relation d'une suspension des explosions nucléaires expérimentales à d'autres mesures plus importantes de désarmement.

Que pouvons-nous dire de plus actuellement, si ce n'est répéter que ce débat au Conseil de tutelle est certainement la plus mauvaise occasion possible pour créer des difficultés?

M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je me réserve, bien entendu, le droit de reprendre la parole au cours de l'examen de la question. Mais, étant donné les observations que le représentant des Etats-Unis s'est permis de faire, je voudrais lui rappeler que ses devinettes, ses inventions et ses jeux n'ont que faire avec les travaux du Conseil.

En ce qui concerne ce qu'il a dit au sujet des instructions de mon gouvernement - remarques tout à fait déplacées, d'ailleurs - je puis lui donner l'assurance que ni le représentant de l'Union soviétique ni le Gouvernement de l'Union soviétique n'ont besoin d'instructions du représentant des Etats-Unis ou d'un représentant quelconque. Nous déterminons nous-mêmes la position qu'il nous appartient de prendre.

M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) : Je voudrais d'abord m'excuser si je reviens à nos moutons et si, par priorité, je parle des îles du Pacifique, de leur situation et de la manière dont l'Autorité administrante s'est acquittée de sa charge.

Dans un passage du document de travail rédigé par le Secrétariat, il est indiqué qu'"aucun changement important n'est intervenu dans la structure ou la compétence des organes législatifs et administratifs locaux". (T/L.850, par. 10) Sans doute s'agit-il là d'une appréciation qui ne correspond pas entièrement à la réalité puisque, aussi bien, dans sa déclaration liminaire, le Représentant spécial du Territoire a souligné qu'au cours de l'année 1957, la Puissance administrante n'a cessé, pour reprendre les propres termes de M. Nucker, d'"accélérer toutes les phases du développement politique". (T/PV.894, p. 43). S'agissant d'un Territoire morcelé entre des centaines d'îles ou d'atolls, pour la plupart inhabitées et dont la population totale n'excède pas 67.000 âmes, les réformes introduites ne peuvent, de toute évidence, n'avoir d'autre caractère que municipal. Ces réformes n'en sont pas pour autant modestes. En effet, les municipalités exerçant, à l'échelon local, des pouvoirs législatifs et continuant d'être ainsi les éléments fondamentaux de l'administration, toute modification apportée à leur fonctionnement revêt une importance considérable. Or l'Autorité administrante nous confirme qu'elle poursuit la réalisation d'un programme destiné à octroyer une charte à chacune de ces municipalités, suivant un schéma susceptible d'être adapté aux conditions locales particulières. Dans le cadre de ce programme, douze municipalités se sont déjà vu octroyer une telle charte à la date du 20 juin de cette année. Notre Comité de rédaction devrait, à notre sens, tenir compte dans ses projets de recommandations des intentions de la Puissance administrante dans ce domaine ainsi que des premiers résultats obtenus.

Ce n'est d'ailleurs pas sans beaucoup de franchise que l'Autorité administrante reconnaît que la mise en oeuvre de ce programme réclamera un laps de temps plus long qu'il n'était prévu à l'origine. En effet, rejoignant sur ce point l'opinion des chefs politiques locaux, elle constate que la population est souvent loin d'avoir compris la signification exacte des chartes et leur répercussion sur le développement politique local; elle se trouve dans l'obligation de n'agir que lentement en matière de développement politique.

A l'échelon du district, le progrès politique s'est également poursuivi de façon satisfaisante. Tenant compte de l'intérêt manifesté par le Conseil de tutelle l'année dernière, l'Administration américaine a procédé, dans le district de Truk, trois ans avant la date prévue, à la mise en place d'une charte dont la première conséquence a été la tenue d'un Congrès monocaméral dans cette région. Le Représentant spécial a bien voulu nous parler du succès de cette première session de ce nouvel organisme. Le Conseil de tutelle s'est félicité, en maintes occasions, de la tendance observée dans de nombreux Territoires à substituer aux chefs traditionnels des membres élus; il ne peut donc manquer de noter avec intérêt l'abolition progressive des organes bicaméraux fondés sur le système héréditaire au profit d'organes monocaméraux dont les représentants seront désormais élus.

Mais, sans doute, tout autant que ces réformes introduites à l'échelon local et régional, il convient de souligner l'événement marquant de cette année qu'a été la Conférence interdistrict des dirigeants micronésiens. La Puissance administrante a prévu que, désormais, une telle réunion aurait lieu chaque année. Ce Comité consultatif interdistrict ne peut que faciliter la formation d'un sentiment commun à tous les districts, le sentiment de l'unité micronésienne, et la délégation française a été frappée par la façon dont un délégué a su, en octobre dernier, traduire la naissance de cette prise de conscience :

"Je ne suis plus un étranger en présence des autres délégués, mais il me semble que nous sommes des frères vivant sur des îles différentes."

(T/PV.894, p. 47)

On peut déjà voir dans ces réunions la préface du futur Conseil consultatif territorial élu, dont la Puissance administrante estime, cependant, que la création ne pourra intervenir que vers 1965. Cette date peut paraître lointaine, mais si l'on songe que les populations éparses de ces îles n'ont aucun passé commun, ni dans le domaine historique ni dans le domaine économique, et que le sens de la communauté ne s'acquiert pas en un jour, elle n'est pas trop lointaine. Faut-il rappeler qu'il y a dix ans à peine les Micronésiens ignoraient leur appartenance à une collectivité incluse dans le régime de tutelle des Nations Unies ?

Chaque année, le problème du déplacement du chef-lieu du Territoire et du regroupement des services administratifs centraux est évoqué au Conseil. Il est certain que la centralisation en un même lieu des services administratifs et techniques aujourd'hui dispersés faciliterait l'administration du Territoire et en marquerait plus clairement l'unité. Toutefois, l'organisation présente de l'Administration rend encore de grands services. Tenant compte des conditions géographiques et, principalement, des difficultés de communications, elle est adaptée à la situation actuelle du Territoire.

Si l'île de Guam n'est pas juridiquement incluse dans le système de tutelle, elle fait néanmoins géographiquement partie de cet ensemble d'îles du Pacifique. Elle offre donc des avantages, notamment d'ordre logistique, indéniables pour le bon fonctionnement des organes de direction.

En ce qui concerne plus spécialement la dispersion de certains services, il convient de noter que les seuls d'entre eux qui sont situés hors de l'île de Guam sont ceux ayant à traiter de problèmes d'ordre technique, tels que l'enseignement à Truck, la santé à Ponapé et les soins dentaires aux îles Marshall. En outre, leur activité résidant essentiellement dans l'élaboration de programmes, il importe peu que, dans l'immédiat, ils soient fixés dans une île plutôt que dans une autre, ce qui n'empêche nullement leur communauté d'action.

L'intérêt de la révision du plan des titres et des salaires micronésiens n'a pas échappé à ma délégation. Elle représente, en effet, pour les autochtones salariés, un avantage incontestable.

De même, la Puissance administrante mérite des éloges pour la constance avec laquelle elle s'est efforcée de poursuivre le remplacement des fonctionnaires américains par des Micronésiens qualifiés.

Dans le domaine économique, la politique de l'Autorité administrante a consisté à favoriser le développement des activités et les revenus locaux, qui s'est traduit par la création de nouvelles compagnies commerciales.

Un décalage subsiste, cependant, entre ce développement et le progrès politique, dont le rythme demeure beaucoup plus rapide. Comment pourrait-il en être autrement dans un Territoire dont les ressources sont aussi restreintes? Chacun sait que les terres cultivables sont rares dans ces îlots au sol coralien et que les efforts déployés en vue d'y assurer une certaine fertilité n'ont pas, jusqu'alors, été couronnés de succès. La seule production importante, en dehors du ramassage des troques et des pêcheries, demeure celle du coprah. Or les représentants de l'Autorité administrante nous ont indiqué que, par suite des typhons désastreux, cette production, qui n'avait pas varié au cours des années précédentes, a fortement diminué. Les quantités exportables, nous dit-on, n'excèderaient pas 12.000 tonnes pour l'exercice en cours. Dans ce domaine, il y a lieu de se louer de l'action heureuse du Fonds de stabilisation, qui a permis d'assurer une protection convenable contre les fluctuations des cours de ce produit sur les marchés mondiaux.

Cette expérience des fonds de stabilisation est d'ailleurs maintenant connue dans beaucoup d'autres Territoires.

Le Représentant spécial a bien voulu nous indiquer que le prix payé au producteur n'est jamais descendu au-dessous de 100 dollars par tonne et que la masse de manœuvre constituée par les 850.000 dollars dont le Fonds dispose à son actif, est très suffisante pour stabiliser les prix pendant une période de deux ans.

Ma délégation a été très heureuse d'apprendre que, désormais, un Micronésien désigné par les différents districts à tour de rôle siégera au bureau du Fonds de stabilisation.

Outre les désavantages inhérents aux conditions géographiques ou climatiques de ce Territoire, dont l'économie demeurera longtemps marquée par la monoculture, la pauvreté des revenus publics est frappante. Il est à craindre que la Puissance administrante n'ait à fournir pendant de longues années encore l'aide financière qu'elle accorde généreusement depuis dix ans.

A cet égard, on imagine mal l'avenir de ce Territoire autrement que sous la forme d'une association à une communauté économique plus vaste.

Soucieuse de mettre en valeur les ressources du Territoire par tous les moyens possibles, l'Autorité administrante semble devoir être contrainte d'accroître encore cette contribution financière dont on sait que, bon an mal an, elle atteint cinq millions de dollars.

Une augmentation notable de la production n'est cependant pas prévisible dans l'immédiat. Force est donc, pour combler le déficit actuel, de recourir à l'impôt. Or l'accroissement des revenus étant aléatoire, une augmentation sensible du produit des impôts ne paraît pas devoir être escomptée.

Devant une telle situation, la Puissance administrante s'est efforcée d'obtenir un meilleur rendement du système fiscal.

Une enquête sur les mesures et les programmes fiscaux à l'échelon local a été menée fort habilement dans l'ensemble du Territoire en vue de rechercher les moyens d'évaluer et d'améliorer la fiscalité. A la lumière des conclusions de cette enquête, l'Autorité administrante vient de faire savoir qu'elle modifierait prochainement les chapitres du Code du Territoire relatifs au système d'imposition, afin d'établir un programme fiscal plus juste.

La réforme essentielle introduite paraît devoir consister à imposer dorénavant à toutes les municipalités l'établissement d'un budget annuel distinct, au fur et à mesure qu'elles seront créées, conformément au nouveau programme administratif. L'Autorité administrante laisse entendre que cette révision ne se traduira cependant pas par une augmentation sensible du produit de l'impôt.

Sans doute saura-t-on, dès l'année prochaine, si cette estimation pessimiste était fondée.

Chaque année, notre Conseil se préoccupe des possibilités de développement industriel. Aucun changement important ne paraît être intervenu dans ce domaine, au cours de l'année 1957. Dans son document de travail, le Secrétariat rappelle que les seules formes d'activité industrielle sont l'artisanat, le traitement du coprah et l'établissement de petites constructions navales.

De son côté, l'Autorité administrante nous a fait part de l'activité déployée en vue de hâter cette croissance de l'industrie locale, notamment dans le cadre du développement de l'industrie des troques, dont la culture a été étendue et soumise à un contrôle plus efficace.

Il semble que ce développement doive trouver rapidement ses limites et que, malgré les efforts des compagnies de commerce local, il ne puisse progresser que fort lentement tant que les méthodes de production ne seront pas améliorées au point de mettre les Micronésiens en mesure de mieux lutter contre la concurrence des producteurs des autres régions du monde.

Dans le domaine de la santé, la situation des îles du Pacifique apparaît satisfaisante et l'efficacité des services médicaux mis en place par l'Autorité administrante a été démontrée par la façon dont a été jugulée, sans aide extérieure, la première grande épidémie enregistrée depuis la prise en mains des destinées de l'Archipel par les Etats-Unis. Il est certain que le succès du programme de formation sanitaire micronésienne est à compter parmi les plus belles réussites de la Puissance administrante.

A diverses reprises, dans le passé, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction les progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement. Il se doit, à notre sens, de confirmer cette satisfaction à l'égard d'une politique éducative qui a remporté déjà sa plus grande victoire puisque plus de 12.000 élèves - sur 68.000 habitants - fréquentent les écoles primaires.

La politique de l'Autorité administrante a pour but de rendre les collectivités locales pleinement conscientes de leurs responsabilités en matière d'enseignement en facilitant leur tâche à l'aide d'un programme de subventions que le Représentant spécial a bien voulu nous décrire lors de notre vingtième session. La construction et la mise en service de nouvelles écoles sont le résultat d'un effort commun.

Enfin, notons avec satisfaction l'augmentation du nombre total d'étudiants poursuivant des études supérieures en dehors du Territoire sous tutelle.

D'une manière générale, nous nous devons donc de constater le gros effort consacré à la construction de nouvelles écoles ainsi qu'au recrutement et à la formation de nouveaux maîtres, dont le pétitionnaire de ce matin était d'ailleurs une magnifique illustration.

Je ne voudrais pas terminer cette déclaration sans dire un mot des expériences nucléaires qui ont conduit à l'audition des pétitionnaires et qui ont retenu longuement l'attention du Conseil.

Le débat n'est pas nouveau. Notre Conseil de tutelle a déjà eu à en connaître en 1954 et en 1956.

Il y a, à notre sens, deux questions bien distinctes. La première concerne la protection des populations. Cette question a déjà fait l'objet de résolutions antérieures. A ce sujet, des précautions ont été prises par l'Autorité administrante et rien dans les réponses fournies par les pétitionnaires - ou plutôt par le seul pétitionnaire compétent en la matière, M. Heine - n'autorise à mettre en doute les assurances données par l'Autorité administrante. Aucun cas de maladie, de blessure ou d'affection quelconque n'a été signalé depuis les récentes expériences.

Pour notre part, nous faisons confiance à la Puissance administrante pour prendre les mesures indispensables pour la protection de la santé des habitants des îles.

L'autre question est celle des droits de la puissance administrante à procéder à de telles expériences. Cette question a d'ailleurs déjà été abordée elle aussi. Mais nous pensons que ni en droit, ni en fait, cette question n'est de la compétence du Conseil de tutelle car, on l'a noté, il s'agit d'une tutelle qui s'exerce sur des zones stratégiques. C'est le Conseil de sécurité qui est compétent en la matière. Il n'a recours au Conseil de tutelle que comme assistant et il conserve toute sa compétence. Faut-il aussi rappeler l'article 13 de l'Accord de tutelle adopté à l'unanimité et qui se lit comme suit :

"Les dispositions des Articles 87 et 88 de la Charte seront applicables au Territoire sous tutelle, étant entendu que l'Autorité chargée de l'administration pourra déterminer dans quelle mesure elles sont applicables à des régions dont elle pourrait, de temps à autre, interdire l'accès pour des raisons de sécurité".

Cet article a été adopté, encore une fois, à l'unanimité. Ce ne sont donc pas les mesures prises par le Gouvernement des Etats-Unis qui peuvent être mises en cause, mais bien l'approbation par le Conseil de sécurité de ce texte et c'est le Conseil de sécurité qui est compétent, le cas échéant, pour revenir sur cette approbation.

Enfin, sans user d'arguments trop exclusivement juridiques, comment ne pas être frappé par le fait que ces expériences nucléaires ne peuvent pas être isolées de leur contexte international qui concerne toutes les expériences nucléaires et le problème entier du désarmement? Je n'aborderai pas ce problème qui sort du cadre de ce débat, vous avez eu parfaitement raison, Monsieur le Président, de le souligner ce matin, mais j'insiste sur le fait qu'il serait peu sérieux et même qu'il ne serait pas honnête, non seulement vis-à-vis des populations des îles Marshall mais encore vis-à-vis de l'opinion mondiale, d'entreprendre de régler de tels problèmes par un biais et de jouer sur de légitimes sentiments humanitaires pour abuser l'opinion.

Le problème de la paix est indivisible; il exige de totales réciprocités. Que ce problème soit abordé en face, complètement, là où il convient, avec qui il convient, avec les inspections et les contrôles qui conviennent. C'est cela qui, au sens de ma délégation, est vouloir sincèrement la paix dans la réalité des actes. C'est cela qui est avoir le sens de nos responsabilités. C'est cela qui

est vouloir la sécurité pour tous et non pas seulement pour les habitants des îles Marshall, mais pour tous les peuples, pour toutes les femmes, pour tous les hommes du monde, qui ont bien droit, au sens le plus large, à la tutelle protectrice des Nations Unies. Toute manière d'aborder ces problèmes partiellement ou unilatéralement nous semble diversion, faux semblant, et littérature.

Je ne voudrais pas terminer sans remercier la délégation des Etats-Unis pour l'aide précieuse qu'elle a apportée à notre étude tant par la présentation d'un rapport complet que par les explications détaillées du Représentant spécial. Celui-ci, M. le Haut Commissaire Nucker, mérite des remerciements tout particuliers puisqu'il a su nous donner très brillamment la preuve de sa compétence et de son dévouement comme il les apporte de manière usuelle au développement du Territoire sous tutelle.

M. SMOIDEREN (Belgique) : L'Administration américaine assume dans les îles du Pacifique une tâche ingrate et difficile. Le Territoire, constitué d'un ensemble de plus de 2.000 îles, semble, en effet, un défi à toute entreprise de colonisation cohérente. Et ce mot "colonisation", je l'emploie ici dans son acception moderne qui est synonyme d'assistance technique pratiquée sur une large échelle dans tous les domaines par une nation généreuse au profit de populations qui ne pourraient pas, sans elle, bénéficier des prodigieux progrès du monde contemporain. Aussi, mes amis américains voudront-ils bien me pardonner l'emploi du mot "colonisation", même pris dans le sens privilégié que je lui donne, puisque ce mot les effraie sauf lorsqu'il s'agit de "colonial style" ou de "colonial furniture".

Des circonstances géographiques particulières que je viens de rappeler, l'Autorité administrante a tiré le meilleur parti possible.

Au point de vue politique, on a tenu à développer avant tout un vaste réseau de municipalités. Dans un Territoire aussi dispersé, les municipalités seront forcément la cheville ouvrière de tout le système politique. A cet égard, les prochaines années seront sans doute décisives et le Conseil ne peut que confirmer l'intérêt qu'il porte à cet important problème que la Puissance administrante semble sur le point de résoudre avec une patience et une souplesse qui font bien augurer du travail en profondeur. Ce n'est que lorsque l'action d'éducation et de persuasion entreprise par les autorités locales aura permis aux éléments les

plus évolués de la population de prendre conscience de l'appartenance de la petite collectivité insulaire à une communauté plus large que l'on pourra s'atteler aux problèmes des assemblées de district et plus tard, éventuellement à celui d'un organe fédératif.

Pour ces deux derniers types d'institutions, les jalons sont déjà posés. Les assemblées de district prennent corps, se transforment et se modernisent. Quant au Conseil consultatif interdistricts, il constitue déjà l'embryon d'un organe central, mais il semble encore trop tôt pour savoir si pareille institution sera ou non viable. Elle offrirait certes de gros avantages si elle se bornait à être le lieu où s'échangent des expériences qui pourraient être utiles à tous et où s'élaborent des mesures propres à intéresser l'ensemble du Territoire. Mais il est à craindre que trop de précipitation en ces matières n'engendre des conflits avec les autorités locales qui n'ont sans doute pas encore pleinement conscience d'appartenir à une communauté aussi vaste. Ce risque s'accroîtrait sans doute notablement si les membres du Conseil consultatif devaient être élus directement par la population au lieu d'être choisis par les assemblées de district.

Nous avons été heureux d'apprendre que ces développements se sont effectués avec le souci constant de ne pas faire violence aux structures sociales traditionnelles.

La délégation saisit l'occasion de ce débat général pour faire connaître la sympathie qu'elle témoigne aux autochtones durement éprouvés par les deux ouragans aux noms si poétiques de Lola et d'Ophélie qui ont dévasté le Territoire au cours de l'année écoulée. Le Conseil se devrait, me semble-t-il, d'exprimer sa gratitude au Gouvernement des Etats-Unis pour la promptitude et la générosité des moyens mis en oeuvre pour limiter les effets de la catastrophe, ainsi que pour l'ampleur des programmes de reconstruction.

L'activité économique du Territoire sera sans doute toujours assez modeste en raison même de sa configuration géographique, à moins que des ressources imprévues ne viennent lui donner un essor nouveau, ce qui est toutefois improbable. Dans ces conditions, l'Autorité administrante a raison de porter son effort sur l'amélioration du rendement de l'agriculture de subsistance et de développer certaines autres possibilités, telles que les pêcheries, dont les

autochtones pourraient retirer un surcroît de revenus.

La légère dépression que connaissent actuellement les grands marchés internationaux ont eu leurs répercussions dans la plupart des régions dont les ressources proviennent en grande partie de l'exportation de matières premières, comme c'est le cas pour un certain nombre de Territoires sous tutelle. Aussi, l'appoint que constituent les diverses productions locales n'est-il pas à négliger. Fort heureusement, cette remarque n'a qu'un intérêt assez relatif pour les îles du Pacifique qui peuvent compter chaque année sur une aide bénévole de leur tuteur, aide qui est, ne l'oublions pas, de l'ordre de 80 pour 100 des dépenses publiques. Le déséquilibre dans le budget devrait toutefois être résorbé progressivement si l'on ne veut pas que l'autonomie ou l'indépendance ne soit synonyme, une fois de plus, de régression économique.

M. Smolderen (Belgique)

Mais ici aussi, il convient de faire confiance à l'Autorité administrante qui saura, grâce à sa politique économique très rationnelle et à d'éventuelles révisions de la fiscalité qui interviendront en temps utile, parer à toute éventualité.

En songeant à ces perspectives d'avenir, ma délégation ne perd pas de vue que le Territoire traverse actuellement une phase particulièrement active de son développement économique et que son équipement en installations portuaires, par exemple, - si indispensable pour l'organisation d'un réseau de communications nécessaires entre les divers archipels - nécessite des investissements importants. A cet égard, nous avons noté avec intérêt que les divers programmes de construction se poursuivent activement dans tous les districts.

L'épreuve infligée au Territoire par l'épidémie de grippe qui s'est abattue en juillet 1957 a eu, au moins, ce résultat réconfortant de démontrer l'efficacité des services de santé micronésiens. Le résultat de ce test sera sans doute apprécié comme il convient par le Conseil.

L'enseignement progresse, lui aussi, d'une manière très satisfaisante, en dépit de l'obstacle que constitue la dispersion des îles. L'intérêt que portent les communautés locales à ce problème ainsi que l'effort qu'elles déploient dans le domaine de la construction de nouveaux locaux scolaires me paraissent de bon augure pour l'avenir.

Enfin, nous avons noté avec plaisir les prévisions de l'Autorité administrante en ce qui concerne la promotion prochaine de Micronésiens aux postes de Directeurs de la santé publique, Procureurs généraux et directeurs de l'enseignement.

Ma délégation fait confiance à l'Autorité administrante pour la promulgation, en temps opportun, d'une législation organique et pour la réalisation du programme de réorganisation et de développement des municipalités. Nous croyons qu'il serait profondément injuste de reprocher à l'Administration américaine de n'avoir pu réaliser certains objectifs aussi rapidement qu'elle l'avait espéré. Bien au contraire : le Conseil se devrait de relever la souplesse et le sens réaliste dont elle a fait preuve pour traiter de ces problèmes délicats.

A cet égard, nous avons noté avec un particulier intérêt la déclaration du Représentant spécial selon laquelle la façon d'atteindre l'objectif importe peut-être plus que sa réalisation dans des délais déterminés.

M. Smolderen (Belgique)

Cette affirmation constitue véritablement le noeud du problème. Telle que je la comprends, elle tend essentiellement à Humaniser le caractère géométrique des plans recommandés par le Conseil. Le philosophe français Henri Bergson parle, dans "L'évolution créatrice", des limites de l'intelligence qui se meut à son aise dans les sciences mathématiques et physiques, mais hésite, trébuche et étale ses lacunes dès qu'elle aborde les problèmes humains.

L'Administration américaine me semble très consciente des impondérables auxquelles elle a à faire face et qui, en conséquence, échappent à sa responsabilité. Ne vient-elle pas d'affirmer cette année encore "que le développement démocratique dans le Territoire doit être fondé sur une acceptation croissante des responsabilités de la part des Micronésiens eux-mêmes" et que "l'avancement de la population dépend davantage de son aptitude à progresser que du désir de l'Autorité administrante d'observer un rythme particulier"?

Nous espérons seulement que les autochtones, eux, ne se méprendront pas sur le sens de certaines formules préconisées par le Conseil et que la flexibilité du calendrier, au lieu de constituer pour eux un aiguillon, n'engendrera pas le découragement, voire le ressentiment. C'est là toutefois, affaire de doigté et nous n'avons, quant à nous, aucune raison de douter du réalisme et du sens politique profond de l'Administration américaine. C'est sur cette note d'optimisme que je voudrais terminer.

Les discussions qu'il nous arrive d'avoir avec la délégation des Etats-Unis sur la question des étapes intermédiaires ne sont, la plupart du temps, que de simples querelles de mots. Tous les gouvernements ont, en effet, des projets d'avenir; mais ce qui seul importe est l'oeuvre qu'ils ont réalisée.

Il me reste à remercier le représentant des Etats-Unis et le représentant spécial pour l'importante contribution qu'ils ont apportée à nos débats.

Le PRESIDENT : La prochaine séance du Conseil aura lieu demain, 25 juin à 14 heures.

La séance est levée à 16 h. 30.